

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 11 juin 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal le 05 juin 2026,
En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, les projets de CFU de l'ensemble des budgets ont été transmis par courrier électronique le 29 mai 2026.

Absents excusés : Laura DANILO, Valérie CHAILLOU

Pouvoirs : Laura DANILO donne pouvoir à Michaël GEORGES,
Valérie CHAILLOU donne pouvoir à Véronique LHOMME

Secrétaire de séance : Gildas ORHAN a été élu secrétaire de séance.

2026-06-11-01 : Compte financier unique 2025-Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et 02335-19;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LES FOUGERETS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Lionel de BOUVIER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	759 359.94€	Dépenses	1 086 461.68€
Recettes	916 024.51€	Recettes	875 886.04€
Report N-1 Excédent	27 470.00€	Report N-1 Excédent	8 106.40€
Excédent de fonctionnement	184 134.57€	Déficit d'investissement	202 469.24€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune de Les Fougerêts
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire Adjoint,
Lionel de BOUVIER

Le secrétaire de séance,
Gildas ORHAN